

Par SDÉ et par courrier

Laval, ce 2 décembre 2013

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : ***Demande d'autorisation du projet lecture à distance (LAD) Phases 2 et 3***
R-3863-2013
N/dossier : **4503-2**

Chère consœur,

La présente correspondance a pour but de répliquer aux commentaires du Distributeur quant à la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Avant d'aborder les commentaires spécifiques du Distributeur à l'égard de la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ, une constatation préliminaire s'impose : le Distributeur ne désire aucun intervenant dans ce dossier et la quasi-totalité des sujets soulevés par ceux-ci sont considérés comme étant non-pertinents et, surtout, déjà décidés. Ceci soulève certaines interrogations fondamentales :

- Pourquoi avoir divisé le projet en trois phases ?
- Pourquoi avoir divisé l'étude du projet d'investissement en deux dossiers ?
- Pourquoi ne pas mettre à jour les prévisions présentées en phase 1 par une analyse du déroulement réel d'implantation de la phase 1 ?
- Pourquoi ne pas tirer profit de l'expérience passée ?

Montréal

800, Place Victoria, bureau 4500, C.P. Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : 514-331-5010 Télécopieur: 514-331-0514
info@dufresnehebert.ca www.dufresnehebert.ca

Laval

1200, boulevard Chomedey, 4^e étage, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 514-331-5010 Télécopieur : 450-682-5014

Bien qu'il soit compréhensible que le Distributeur désire éviter un dossier aussi long et dispendieux que la phase 1 de ce projet d'investissement, il serait toutefois particulier que la « rigueur » ne soit plus à l'ordre du jour.¹ Mentionnons également que nous sommes loin du même niveau de débat qu'a pu susciter la phase 1 qui représentait, faut-il le rappeler, un changement plus que significatif dans les façons de faire du Distributeur jumelé à un des plus importants projets d'investissement autorisé par la Régie. Ce changement si significatif a, rappelons-le, entraîné plusieurs modifications tout aussi significatives de la preuve du Distributeur entre le dépôt de sa demande et la fin des audiences, contribuant d'autant à prolonger le débat.

Avec respect, la Régie doit permettre aux intervenants représentant des groupes de consommateurs de questionner le passé pour confirmer la rentabilité ou la « justification économique » des phases d'implantation à venir, car ceux-ci devront en faire les frais. Tel qu'il sera exposé ci-après, l'AHQ-ARQ ne tente pas de faire revivre quelque débat tranché dans la phase 1, malgré ce que prétend le Distributeur. La réplique traitera parfois de commentaires spécifiques du Distributeur à l'égard de la demande de l'AHQ-ARQ et parfois s'adressera à certains points communs à plusieurs « intéressés ».

Éléments de réplique à la contestation de la demande d'intervention des participants et en particulier de AHQ-ARQ.

Les éléments de réplique seront abordés en référence aux pages de la lettre du Distributeur du 28 novembre 2013 (lettre de 22 pages).

a) Éléments communs

Page 5 : le Distributeur reprend le paragraphe 239 de la décision D-2012-127 :

« [239] Le Distributeur a expliqué l'état d'avancement de son plan d'implantation d'un ensemble de nouvelles fonctionnalités propres aux CNG et son échéancier. Ainsi, dès 2012, la gestion des pannes et la prévision de la demande à partir des profils de consommation devraient être implantées. La détection de la subtilisation, la gestion de la consommation par l'actualisation quotidienne de pages-web clients et la mesure de la tension au compteur (en lien avec l'efficacité énergétique et le projet CATVAR) doivent être disponibles dès 2013. D'autres fonctionnalités sont sujettes à une implantation éventuelle entre 2015 et 2017. » (Nous soulignons)

Cette décision indique certaines dates d'implantation prévues dans le cadre du dossier R-3770-2011. Or, les nouvelles prévisions fournies par le Distributeur dans la preuve actuelle (HQD-1, document 1, page 10, encadré 1) sont différentes :

¹ Lettre du Distributeur, 28 novembre 2013, p.3.

- La gestion des pannes devait être implantée dès 2012. Or, la preuve actuelle mentionne que ce n'est pas encore fait : « *L'obtention rapide d'informations précises sur les pannes permettra éventuellement au Distributeur d'en améliorer considérablement la gestion. Lorsque cette fonctionnalité sera implantée, les clients n'auront plus à téléphoner pour signaler une panne.* » (Nous soulignons)
- La détection de la subtilisation devait être disponible dès 2013. Or, la preuve actuelle mentionne que « *La solution va être graduellement implantée à compter de 2014.* »
- La gestion de la consommation par l'actualisation quotidienne de pages-web clients devait être disponible dès 2013. Or, la preuve actuelle mentionne que « *Dès 2014, le Distributeur prévoit implanter un outil permettant aux clients de gérer leur consommation en la visualisant dans Mon Espace client du site Web de l'entreprise.* »

Même si les fonctionnalités mentionnées ci-haut ne font pas partie du périmètre du projet, elles en sont des accessoires qui permettraient d'en améliorer encore plus la rentabilité en faveur des consommateurs. Les retards mentionnés plus haut dans l'implantation de telles fonctionnalités devraient préoccuper le Régie et les intervenants dont l'AHQ-ARQ. De plus, l'AHQ-ARQ est d'avis que de telles fonctionnalités ne peuvent être dissociées du projet puisque, sans le projet, elles n'existeraient pas. L'AHQ-ARQ veut ainsi s'assurer que les coûts d'implantation associés ne viendront pas, par exemple, réduire l'avantage économique que possède le projet.

Page 5 :

« La Régie était donc d'opinion que l'investissement du Distributeur était justifié par des objectifs valables et démontrés. Il n'est donc ni utile ni pertinent de rouvrir le débat sur la pérennité du parc de compteurs, les gains d'efficience projetés et l'évolutivité de la solution technologique retenue par le Distributeur. Or, certaines intéressées, dont le GRAME et ARH-ARQ, souhaitent refaire le débat, particulièrement en ce qui concerne l'évolutivité de la solution technologique retenue. Le Distributeur soumet que ce débat est clos et qu'il n'est pas dans l'intérêt public qu'il soit rouvert. » (Nous soulignons)

Aucune mention n'est faite dans la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ sur l'évolutivité de la solution technologique retenue. Cette critique est donc sans fondement.

Page 6 :

« La Régie a ainsi reconnu que le Distributeur n'avait pas à démontrer la rentabilité de la phase 1 du Projet sur la base de fonctionnalités éventuelles. Le Distributeur estime que la situation doit être la même pour les phases 2 et 3, d'autant plus qu'aucune nouvelle fonctionnalité n'est incluse au Projet. Or,

plusieurs intéressées, dont SÉ-AQLPA, UC, GRAME et AHQ-ARQ, souhaitent interroger le Distributeur sur l'état d'avancement des fonctionnalités « éventuelles » de l'IMA, dont, notamment, l'accès aux données de consommation en ligne ou la gestion de la demande. Le Distributeur soumet que toute intervention sur ce sujet, déjà amplement débattu dans le cadre du dossier R-3770-2011, est sans pertinence et devrait être refusée. » (Nous soulignons)

Face à une telle affirmation, on peut se demander pourquoi le Distributeur aborde ces sujets dans sa preuve (HQD-1, document 1, page 10) et que ces sujets doivent faire l'objet de suivis (décision D-2012-127, dossier R-3770-2011, pages 120 et 121, paragraphe 532).

Page 6 :

« Bon nombre d'intéressées, dont OC, UC, GRAME, AHQ-ARQ et SÉ-AQLPA souhaitent une mise à jour des analyses économique et financière du Projet compte tenu des progrès accomplis à ce jour au cours de la phase 1. Le Distributeur tient à rappeler aux intéressées que l'avis public émis par la Régie dans le cadre du présent dossier précisait que « les objectifs et la justification économique du Projet ont été présentés dans le cadre de la phase 1 de ce dernier ». Le dit avis public rappelait par ailleurs que « les suivis inclus à la décision D-2012-127 relatifs à la phase 1 du Projet seront examinés dans le cadre de la présente demande. » »

L'AHQ-ARQ est d'avis que les analyses économiques et financières font partie des éléments permettant de justifier les phases 2 et 3 du projet. L'examen des éléments de suivi des progrès accomplis à ce jour dans la phase 1 permettra de mieux valider les éléments de la justification économique des phases 2 et 3. Dans le cas où les hypothèses de la justification économique de la phase 1 s'avéraient non valables et que la justification économique des phases 2 et 3 n'était plus probante, la Régie aurait à se prononcer sur l'orientation à donner au projet LAD.

b) Éléments spécifiques

Page 16 :

« Le Distributeur s'oppose à la demande d'intervention d'AHQ-ARQ. Le Distributeur soumet qu'il y a lieu de douter de la représentativité de ces intéressées. Au paragraphe 14 de sa demande, AHQ-ARQ se contentent d'indiquer qu'elles exprimeront « les préoccupations de leurs membres à titre de consommateurs d'électricité ». Il s'agit de la seule allégation de la demande d'intervention sur ce point. Or, l'article 6 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie mentionne clairement que l'intéressé doit expliquer la nature de son intérêt et s'il y a lieu de sa représentativité. Le Distributeur soumet qu'une simple déclaration d'intérêt à titre de consommateur d'électricité est nettement insuffisante pour remplir les prescriptions du Règlement eu égard à

une demande d'autorisation de phases subséquentes d'un projet dont la mise en place de l'infrastructure technologique a déjà été autorisée. »

Bien qu'il soit vrai de dire que les membres de l'AHQ-ARQ se préoccupent d'abord et avant tout des impacts tarifaires découlant des programmes, projets ou décisions du Distributeur, il est plus que manifeste que la valeur ajoutée, pour la Régie du moins, ne s'arrête pas là.

De nos jours, la compétitivité des entreprises, voire leur survie, dépend souvent d'un contrôle serré de ses dépenses et d'une remise en question régulière de ses façons de faire pour demeurer à l'avant-garde. L'industrie de la restauration et de l'hôtellerie ne fait pas exception bien sûr comme on peut par exemple le lire dans l'édition du Journal de Montréal du 23 novembre 2013 dans un article intitulé « *L'hôtellerie frappée par une crise* » où il est question notamment d'une baisse significative de la marge bénéficiaire moyenne des hôtels québécois qui est passée de 8,7% en 2007 à 5,5% en 2012.

Par ailleurs, la représentativité tant de l'AHQ que de l'ARQ n'est plus à refaire. Il s'agit d'associations qui ont chacune plus de 50 ans d'existence et qui n'hésitent pas à s'impliquer dans les dossiers qui touchent les intérêts de leurs membres. Le fait que ces associations offrent une représentation géographique à travers l'ensemble de la province de Québec et qu'elles regroupent des consommateurs d'électricité dans différentes classes tarifaires, constitue également un facteur non négligeable.

L'AHQ-ARQ invite la Régie à prendre également connaissance des paragraphes 1 à 5 de leur demande d'intervention commune, qui, contrairement à la prétention du Distributeur, expose de façon complémentaire la nature de son intérêt et sa représentativité.

Page 16 :

« Le Distributeur note que l'ARQ-AHQ ne sont pas intervenues dans le cadre du dossier R-3770-2011, mais qu'elles soulèvent dans leur demande d'intervention exactement les mêmes questions que soulevait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lors de l'autorisation de la phase 1 du Projet. En l'absence de toute explication donnée par AHQ-ARQ sur leur intérêt au présent dossier, cette situation ne permet pas de conclure d'une quelconque façon à l'adéquation entre l'intérêt des membres des intéressées et l'élaboration sur les questions précises soulevées par l'analyste Marcel-Paul Raymond lors du dossier R-3770-2011 et dans la demande d'intervention. »
(Nous soulignons)

Avec respect, le terme « *exactement* » est nettement exagéré et il n'est aucunement démontré par le Distributeur par une comparaison des deux interventions mentionnées.

Par ailleurs, le travail d'analyse effectué par Monsieur Raymond pour le compte de l'UMQ a certainement contribué à mettre en lumière les impacts tarifaires qui peuvent découler de certains projets d'investissement envisagés par le Distributeur. Sans parler pour l'UMQ, il semble normal que l'ARQ-AHQ, ayant des préoccupations sur les tarifs d'électricité

supportés par ses membres, fasse appel à un analyste qui a démontré dans le passé qu'il pouvait examiner les justifications économiques et contribuer à l'obtention de tarifs justes et raisonnables pour les clients du Distributeur.

À tout évènement, la Régie devrait plutôt être rassurée que l'AHQ-ARQ apportera un éclairage constructif, pertinent et ciblé pour l'aider dans ses délibérations sur la phase 2 et 3 alors qu'elle a fait appel à une personne qui est bien informée des détails de la phase 1 et qui prévoit garder un angle d'analyse essentiellement économique.

Page 16 :

« De toute façon, les sujets soulevés par l'AHQ-ARQ, dont, par exemple, le calendrier de déploiement, l'objectif des gains d'efficience ou la négociation des contrats d'approvisionnement, ont été traités en profondeur dans le cadre du dossier R-3770-2011. En particulier, l'intéressée souhaite déposer un rapport de M. Raymond portant sur les sujets déjà abordés au cours du dossier R-3770-2011, notamment le pourcentage des installations requérant plus d'une visite, les installations réalisées par le Distributeur, ainsi que le taux de maintenance et le remplacement prématuré des CNG. Les intéressées ne se cachent aucunement de vouloir refaire l'analyse économique du Projet (voir le para. 9 de sa demande) ainsi que les analyses de sensibilité à la lumière des données issues de la phase 1. » (Nous soulignons)

Le pourcentage des installations requérant plus d'une visite, les installations réalisées par le Distributeur, ainsi que les taux de maintenance et le remplacement prématuré des CNG ont été traités dans la phase 1 du projet mais on ne connaissait évidemment pas à l'époque les résultats réels de ces indicateurs sur le déploiement des 636 000 compteurs au 30 septembre 2013. Ces mesures réelles pourraient s'avérer très utiles pour porter un jugement sur la rentabilité des phases 2 et 3 du projet.

Contrairement à ce que mentionne le Distributeur, l'AHQ-ARQ n'a pas l'intention de « refaire » l'analyse économique mais bien de la revoir pour les phases 2 et 3 à la lumière de nouvelles informations issues du déploiement des CNG de la phase 1 à date.

Page 16 :

« Le Distributeur rappelle que la demande d'autorisation d'investissement pour les phases 2 et 3 ne porte pas ni sur l'analyse économique du Projet dans son ensemble, ni sur une partie du Projet. L'analyse économique sert à la prise de décision pour le futur, et non pour vérifier l'exactitude d'estimations passées ou encore pour réaliser une analyse de sensibilité sur une situation passée. Il rappelle également que la Régie a rejeté les analyses économiques de M. Raymond et plutôt conclu que le Projet était justifié sur la base des analyses du Distributeur : » (Nous soulignons)

L'AHQ-ARQ n'a pas manifesté son intention de « vérifier l'exactitude d'estimations passées ou encore pour réaliser une analyse de sensibilité sur une situation passée ». Elle a plutôt l'intention de se servir des résultats à date pour analyser la rentabilité des phases 2 et 3 et sa sensibilité aux risques.

Le Distributeur mentionne que « la Régie a rejeté les analyses économiques de M. Raymond » (alors qu'il agissait à titre d'analyste externe pour l'UMQ). Or, l'évaluation de la Régie était quand même différente et il est important de la rappeler (décision D-2012-148, dossier R-3770-2011, page 12, paragraphe 57) :

« [57] La Régie considère que, par la pertinence de ses questions et la précision de son analyse, l'UMQ a fait un travail important, en adaptant notamment sa preuve aux données produites au dossier. L'intervenante a fait preuve de concision sur des enjeux ciblés et pertinents tout au long de l'examen du dossier. Dans ce contexte, l'UMQ a apporté des éléments très utiles aux délibérations de la Régie. »

Page 19 :

« Autrement, UC souhaite aborder l'impact de l'adhésion à l'option de retrait sur la rentabilité du Projet. Il n'est pourtant pas utile d'ouvrir de nouveau un débat sur cette question. En effet, l'analyse a été établie sur la base d'un taux projeté d'adhésion à l'option de retrait de 1 %. Or, le dernier rapport de suivi trimestriel déposé par le Distributeur le 30 septembre dernier fait état d'un taux de 0,4 %, après l'installation de 636 000 compteurs. » (Nous soulignons)

L'AHQ-ARQ constate que le nombre d'adhérents à l'option de retrait est de 60 % de moins que prévu lors de l'établissement du tarif. Or, une telle différence dans le nombre d'adhérents peut avoir un effet important sur le tarif par adhérent, ce que le Distributeur semble sous-estimer dans son commentaire.

Conclusion

L'AHQ-ARQ demande respectueusement à la Régie de lui accorder le statut d'intervenant dans le présent dossier. Ce faisant, celle-ci peut être assurée de représentations et d'analyses pertinentes et de qualité en tout respect du cadre du débat qui sera fixé.

Monsieur Raymond, de même que le soussigné, s'assureront que la qualité du travail, soulignée par la Régie au paragraphe 57 de sa décision D-2012-148, demeurera au même niveau de professionnalisme et de rigueur que l'on est en droit de s'attendre de tout intervenant, quel qu'il soit.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat
SC/sb

#453853